

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 20 octobre 2000 modifiant l'arrêté du 20 septembre 1999 relatif au fractionnement de la délivrance de certains médicaments à base de fentanyl

NOR: MESH0023340A

La secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5132-7, L. 5132-8, L. 5132-1 et R. 5213 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 222-34 à 222-43 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1999 relatif au fractionnement de la délivrance de certains médicaments à base de fentanyl ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 22 juin 2000,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 septembre 1999 susvisé est abrogé et remplacé par :

« La délivrance des médicaments à base de fentanyl et de ses sels sous forme de dispositifs transdermiques et transmuqueux doit être fractionnée.

Les fractions doivent correspondre à des durées de traitement de quatorze jours. »

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 2000.

Pour la secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de la santé :

Le chef de service,
P. PENAUD

Décision du 2 octobre 2000 portant modification au répertoire des groupes génériques mentionné à l'article R. 5143-8 du code de la santé publique

NOR: MESM0023142S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5121-1 et R. 5143-8 ;

Vu la décision du 28 avril 2000 modifiée portant inscription au répertoire des groupes génériques mentionné à l'article R. 5143-8 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article R. 5140 du code de la santé publique.

Décide :

Art. 1^{er}. – L'annexe I du répertoire des groupes génériques, tel que fixé par la décision du 28 avril 2000 susvisée, est modifiée comme suit :

« TRIMETAZIDINE

Voie orale

a) Le groupe générique : TRIMETAZIDINE 20 mg/ml - VASTAREL 20 mg/ml, solution buvable, est composé comme suit :

	SPECIALITÉS pharmaceutiques	EXCIPIENT(S) à effet notoire
R	VASTAREL 20 mg/ml, solution buvable en flacon, laboratoires Servier, 322 752-0 : flacon de 60 ml.	

	SPECIALITÉS pharmaceutiques	EXCIPIENT(S) à effet notoire
G	CENTROPHENE, solution buvable en flacon, laboratoires Jumer, 346 441-5 : flacon de 60 ml.	
G	RIMETAZE 20 mg/ml, solution buvable en gouttes, laboratoires Expanpharm International, 351 036-8 : flacon de 60 ml.	
G	TRIMETAZIDINE BAYER 20 mg/ml, solution buvable en gouttes, laboratoires Bayer Classics, 352 162-7 : flacon de 60 ml.	
G	TRIMETAZIDINE BIOGARAN 20 mg/ml, solution buvable, laboratoires Biogaran, 341 442-3 : flacon de 60 ml.	
G	TRIMETAZIDINE EG 20 mg/ml, solution buvable en gouttes, EG Labo-laboratoires Eurogenerics, 345 692-4 : flacon de 60 ml.	
G	TRIMETAZIDINE G GAM 20 mg/ml, solution buvable en gouttes, laboratoires G GAM, 352 163-3 : flacon de 60 ml.	
G	TRIMETAZIDINE GNR 20 mg/ml, solution buvable en flacon, laboratoires GNR-pharma, 338 455-0 : flacon de 60 ml.	
G	TRIMETAZIDINE MERCK 20 mg/ml, solution buvable en gouttes, laboratoires Merck Génériques, 351 037-4 : flacon de 60 ml.	
G	TRIMETAZIDINE MSD 20 mg/ml, solution buvable en gouttes, laboratoires Merck Sharp & Dohme-Chibret, 341 703-1 : flacon de 60 ml.	
G	TRIMETAZIDINE RPG 20 mg/ml, solution buvable en gouttes, laboratoires Biogalénique, 354 984-4 : flacon de 60 ml.	

b) Le groupe générique TRIMETAZIDINE 20 mg - Vastarel 20 mg, comprimé, est composé comme suit :

	SPECIALITÉS pharmaceutiques	EXCIPIENT(S) à effet notoire
R	VASTAREL 20 mg, comprimé, laboratoires Servier, 322 050-6 : boîte de 60 comprimés.	Jaune orangé S (E110), rouge cochenille A (E124).
G	CARDIAZIDINE 20 mg, gélule, laboratoires Monsanto France SA, 353 432-8 : boîte de 60 gélules ; 353 433-4 : boîte de 100 gélules.	Lactose.